

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

Convocation du 28 Janvier 2020 affichage 13 Février 2020

L'an deux mil vingt, le quatre Février à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Régis VITEAUX (adjoint)
Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT
(pouvoir de Mathilde ANDRU), Kristof, LE ROUX, Renaud HEIMBOURGER
Anne Marie MALTAT, Jonathan GEORGE, Anne Marie MALTAT, Eric
BAILLY.

Absente excusée: Mathilde ANDRU (adjointe) pouvoir à Marie Sylvie GROSSOT.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Choix des entreprises pour le dossier église.
- ✓ Contrat de mission de coordination sécurité pour l'église.
- ✓ Extension du réseau électrique pour le lagunage.
- ✓ Groupement d'achat de l'électricité.
- ✓ Questions diverses.

Le Procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

**DELIBERATION 2020 001 : MARCHE RESTAURATION DES
TOITURES DE L'EGLISE.**

Le Maire rappelle le dossier de la restauration des toitures de l'Eglise. Le dossier de consultation a été préparé par l'architecte Monsieur LERICHE. L'appel d'offre restreint a été publié dans le journal l'Yonne républicaine du Jeudi 31 octobre 2019 et il a été le même jour mis en ligne sur le site territoire numérique.

L'ouverture des plis a été réalisée le 19 décembre 2019 à 17 heures.

L'ouverture des enveloppes a donné les résultats suivant

LOT N°1-MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE/ECHAFAUDAGES :

Estimation des travaux de base.....95.000,00 euros

Entreprises	Base	Options
MORESK	85.177,77	6.312,60
LEON NOEL	93.703,00	7.080,00
HORY MARCHAIS	105.900,87	7.299,89
CHATIGNOUX	141.800,00	7.749,00

A noter que l'entreprise PATEU ET ROBERT n'a pas répondu (s'est excusée)

LOT N°2-CHARPENTE :

Estimation des travaux de base.....85.000,00 euros.

Entreprises	Base	Options
DULION	73.818,20	3.554,00
PLACIER	107.185,15	4.391,47

A noter que les entreprises ROY, LES CHARPENTIER DE BOURGOGNE, PATEU ET ROBERT et ASSELIN n'ont pas répondu.

LOT N°3 COUVERTURE :

Estimation des travaux de base.....105 000,00 euros

Entreprises	Base	Options
HORY MARCAIS	125.655,77	781,56
PLACIER	131070,91	- 41.347,90

A noter que les entreprises Roy et les Charpentiers de Bourgogne n'ont pas répondu.

Au terme de ce dépouillement le lot N°3 est déclaré infructueux. Le maître d'œuvre est chargé de relancer les entreprises avec pour date limite le 20 Janvier 2020.

Le résultat de l'ouverture de ce lot est le suivant :

Entreprises	Base	Options
HORY MARCAIS	117.833,59	9.941,80
PLACIER	131.070,91	-41.347,90
PATEU ET ROBERT	142.061,34	2.281,00

Après avoir entendu le compte rendu de l'analyse des offres fait par le maître d'œuvre, et après en avoir délibéré par 11 VOIX Pour, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de retenir pour :

- Lot N°1 Maçonnerie /Pierre de taille /échafaudages l'offre de LEON NOEL pour un montant total de 96.783,00 € HT.
- Lot N°2 Charpente l'offre de DULION CHARPENTE Pour un montant de 77.372,20 € HT.
- Lot N°3 Couverture, l'offre de HORY MARCAIS pour un montant de 117.833,59 € HT.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2020 002 CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Le Maire expose que le Maitre d'œuvre nous a fait parvenir ces propositions pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

La proposition s'élève à 3600.0 € TTC.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accepter l'offre de Monsieur LERICE pour un montant de 3600 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2020 003 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

Le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur LERICHE pour les travaux de l'Eglise.

Après en avoir délibéré par 11 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accepter l'offre de Monsieur LERICE pour un montant de 28.500 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2020 004 CONVENTION FINANCIERE DU SDEY POUR EXTENTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LAGUNAGE.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire une extension de l'éclairage public vers le futur bâtiment technique du lagunage, il fait lecture de la proposition du SDEY pour un montant de 236.64 HT à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de donner son accord pour l'extension d'éclairage public pour la somme de 236.64 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2020 005 ADHESION AU GROUPEMENT D'ENERGIE ORGANISE PAR LE SDEY.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies,

d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de COURGIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Courgis et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.
-

Questions diverses

Petits travaux salle des fêtes :

Une tablette a été posée dans la cuisine pour y déposer une cafetière par exemple. Les réparations au niveau fuite d'eau dans la cuisine et les toilettes des hommes ont été effectuées.

Eau potable ou non

L'eau du robinet est toujours sous surveillance, le taux de nitrate n'est toujours pas acceptable. Il faut attendre et privilégier l'eau en bouteille comme le préconise le courrier qui nous a été adressé.

Lavoir

Le panneau indicatif et explicatif a été retiré. Un courrier sera envoyé aux membres de l'association du patrimoine à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Alain DUPRE

